



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2024

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce dix-huitième jour d'avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Madame la conseillère : Mélanie Lévesque

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Denis Lévesque

Absences : Josée-Ann Dumais, Réjeanne Raymond Roussel, Lucien Dionne

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h04.

ACCEPTATION DE NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE
(Articles 323 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C- 19), 152 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01))

Les membres du conseil attestent avoir reçu un avis de convocation en date du 16 avril 2024 par courrier électronique.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Législation

- 3.1** Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Double Vocation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 3.2** Nommer un mandataire auprès de la Régie du logement
- 3.3** Acceptation de l'intégration de la Municipalité de Mont-Carmel à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

4. Période de questions

5. Levée de la séance

2. **Adoption de l'ordre du jour**

073-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. **Législation**

3.1 **Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Double Vocation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le **Programme** comporte un volet Double vocation, ci-après le « **Volet** », qui vise à maintenir la fonctionnalité des routes municipales ayant également une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières;

ATTENDU QUE le projet du **Bénéficiaire** a été retenu sous ce **Volet** et que la **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la « **Convention** », afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE;

074-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le maire et la direction générale, dans le cadre du Volet Double Vocation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) soient autorisés à signer la « Convention » d'aide financière.

3.2 **Nommer un mandataire auprès de la Régie du logement**

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel est propriétaire d'un logement;

075-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel nomme la directrice générale et greffière-trésorière, madame Maryse Lizotte, mandataire auprès de la Régie du logement;

QUE dans l'incapacité d'agir de la directrice générale et greffière-trésorière le conseil municipal de Mont-Carmel nomme la technicienne aux payables et aux payes, madame Mélanie Beaulieu, mandataire auprès de la Régie du logement.

3.3 Acceptation de l'intégration de la Municipalité de Mont-Carmel à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

Attendu le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ c Q-2, r. 46.01) entré en vigueur le 7 juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au Règlement;

Attendu qu'ÉEQ veut conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes possible sur le territoire de chacune des MRC;

Attendu que suivant la résolution numéro 038-2024, le conseil de la Municipalité de Mont-Carmel a déclaré son intérêt à participer à l'étude de faisabilité relative à l'adhésion des municipalités de la MRC de Kamouraska à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après « la Régie ») afin que la Municipalité de Mont-Carmel joigne éventuellement la Régie;

Attendu les résultats de l'étude de faisabilité présentés au présent conseil;

Attendu que selon toute vraisemblance, la Régie sera le seul organisme sur le territoire de la MRC à signer une entente avec ÉEQ pour la collecte et le transport des matières recyclables;

Attendu qu'il convient de se positionner rapidement afin de respecter l'échéancier serré imposé par les démarches de modification de la Régie, d'appel d'offres et afin d'assurer la continuité des services pour l'ensemble des 3 voies au Kamouraska;

Attendu qu'une négociation sera entreprise afin d'établir les termes de l'entente modifiant l'entente créant la Régie dès que l'intention de des municipalités du territoire de la MRC sera connue concernant leur intégration à la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

076-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal accepte que la Municipalité de Mont-Carmel intègre la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et participe à la négociation des termes d'une entente modifiant l'entente créant la Régie.

4. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

5. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

077-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h09.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire